|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| SCCR/27/8  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 26 MAI 2014 |

**Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes**

**Vingt‑septième session**

**Genève, 28 avril – 2 mai 2014**

OBJECTIFS ET PRINCIPES RELATIFS AUX EXCEPTIONS ET LIMITATIONS EN FAVEUR
DES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

*Document soumis par les États‑Unis d’Amérique*

**GÉNÉRALITÉS**

Le système du droit d’auteur dans son ensemble est un stimulant pour la recherche et la publication scientifiques. Il joue un rôle crucial dans la création et la diffusion des œuvres utilisées dans l’enseignement et dans la promotion des objectifs en matière d’éducation et de recherche. Un équilibre approprié entre les droits et les exceptions et limitations, conforme au droit international, favorise la réalisation des missions et activités des établissements d’enseignement et de recherche.

**ADOPTION D’EXCEPTIONS ET LIMITATIONS AU NIVEAU NATIONAL**

*Objectif :*

Encourager les États membres à prévoir dans leur législation nationale des exceptions et limitations conformes à leurs obligations internationales afin d’autoriser certaines utilisations d’œuvres protégées par le droit d’auteur à des fins éducatives sans but lucratif, de manière à préserver l’équilibre entre les droits des auteurs et l’intérêt public, notamment en matière d’éducation, de recherche et d’accès à l’information.

*Principes*:

Les exceptions et limitations en faveur de l’éducation et de la recherche appuient les fonctions essentielles des institutions éducatives sans but lucratif à tous les niveaux en facilitant l’accès au savoir et sa diffusion aux fins d’enseignement et d’apprentissage.

Les exceptions et limitations en faveur de l’éducation et de la recherche favorisent également la réalisation des objectifs de la société en aidant les individus à réaliser leur potentiel et à prendre part de manière significative à la vie publique.

Les exceptions et limitations en faveur de l’éducation et de la recherche devraient tenir compte de la précieuse contribution des auteurs et des éditeurs à la création et à la diffusion d’œuvres qui profitent à la communauté éducative et au public dans son ensemble et être compatibles avec les obligations internationales, notamment le triple critère.

**PROMOUVOIR L’ACCÈS AU MATÉRIEL D’ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE EN FAVORISANT UN MARCHÉ COMMERCIAL DYNAMIQUE ET L’UTILISATION DE MODÈLES DE CONCESSION DE LICENCES NOVATEURS**

*Objectifs :*

Promouvoir l’accès au matériel d’éducation et de recherche en soutenant les débouchés commerciaux pour ces ressources, ainsi que l’utilisation de modèles de concession de licences novateurs, afin de maximiser la disponibilité d’œuvres de qualité protégées par le droit d’auteur.

Encourager et appuyer les modèles de concession de licences souples et volontaires qui permettent aux titulaires et aux utilisateurs d’établir des relations mutuellement satisfaisantes, notamment au moyen de licences ouvertes, de microlicences, de sous‑licences et d’autres formes de licences adaptables.

*Principes :*

Un marché commercial dynamique, associé à l’utilisation de modèles de concession de licences novateurs, facilite l’accès à un matériel d’enseignement et de recherche de qualité, accroissant considérablement le nombre d’œuvres publiées mises à la disposition du public.

Ce marché commercial, en particulier lorsqu’il est associé à l’utilisation de modèles de concession de licences novateurs, sert les intérêts de tout l’éventail des établissements d’enseignement et du public, y compris les entités publiques et privées, ainsi que les activités d’apprentissage allant de l’enseignement primaire aux études universitaires de dernier cycle, de même que les programmes de formation des adultes.

Des modèles de concession de licences souples et volontaires peuvent favoriser et faciliter les usages éducatifs des œuvres protégées par le droit d’auteur qui ne sont pas couvertes par les limitations et exceptions prévues dans la législation nationale, afin de mettre à la disposition des apprenants et des formateurs le matériel didactique sous un large éventail de formes et dans une série de formats interexploitables, allant des ouvrages imprimés aux œuvres multimédias en passant par les textes numériques.

Les secteurs privé et public peuvent aussi faciliter la diffusion de matériel pédagogique en ligne, stimulant ainsi la poursuite de la créativité et de l’innovation, et de nouvelles techniques d’enseignement pour le XXIe siècle.

L’accès au matériel didactique est également stimulé par les incitations à la création et à la diffusion d’œuvres éducatives et académiques.

**APPUI AUX EXCEPTIONS ET LIMITATIONS À UTILISER DANS DES ENVIRONNEMENTS D’APPRENTISSAGE EN MUTATION TECHNOLOGIQUE**

*Objectif :*

Appuyer les exceptions et limitations, conformément aux obligations internationales, qui reconnaissent l’importance du droit d’auteur tout en continuant à favoriser et autoriser certaines utilisations dans des environnements d’apprentissage en rapide mutation.

*Principes :*

Les exceptions et limitations qui soutiennent les environnements d’apprentissage en mutation technologique, tels que l’apprentissage en ligne et l’apprentissage hybride, constituent un moyen important de ne pas se laisser distancer par les nouvelles technologies et méthodes d’apprentissage et peuvent stimuler et encourager une plus large diffusion des outils didactiques.

Les exceptions et limitations particulières qui permettent l’utilisation sans but lucratif d’extraits raisonnables et limités d’œuvres en rapport avec certaines méthodes d’apprentissage en ligne ou fondées sur d’autres technologies peuvent répondre aux besoins de diverses catégories d’apprenants qui n’ont pas physiquement accès à des établissements d’enseignement.

**AUTRES PRINCIPES GÉNÉRAUX**

D’autres exceptions et limitations, qui ne sont pas propres au contexte éducatif, peuvent aussi jouer un rôle important en permettant à certains établissements d’enseignement et de recherche de remplir leur mission de service public.

Les États membres devraient, dans le respect de leurs obligations internationales, reconnaître des limitations appropriées à certains types de peines pécuniaires applicables aux établissements d’enseignement et de recherche sans but lucratif, ainsi qu’à leurs employés et agents, dès lors qu’ils prouvent qu’ils ont agi de bonne foi, en pensant ou en ayant des raisons de penser qu’ils respectaient la législation sur le droit d’auteur.

Les titulaires de droits ont un rôle crucial à jouer pour assurer un accès durable aux œuvres protégées dans les pays développés et les pays en développement. Lorsque le rythme de l’évolution technologique appelle des réponses adaptées, les États membres devraient encourager la recherche de solutions concertées et innovantes entre toutes les parties prenantes.

Les établissements d’enseignement et de recherche devraient mettre en place des garanties adaptées afin de veiller à l’application responsable et légitime des exceptions et limitations qui leur sont applicables.

[Fin du document]